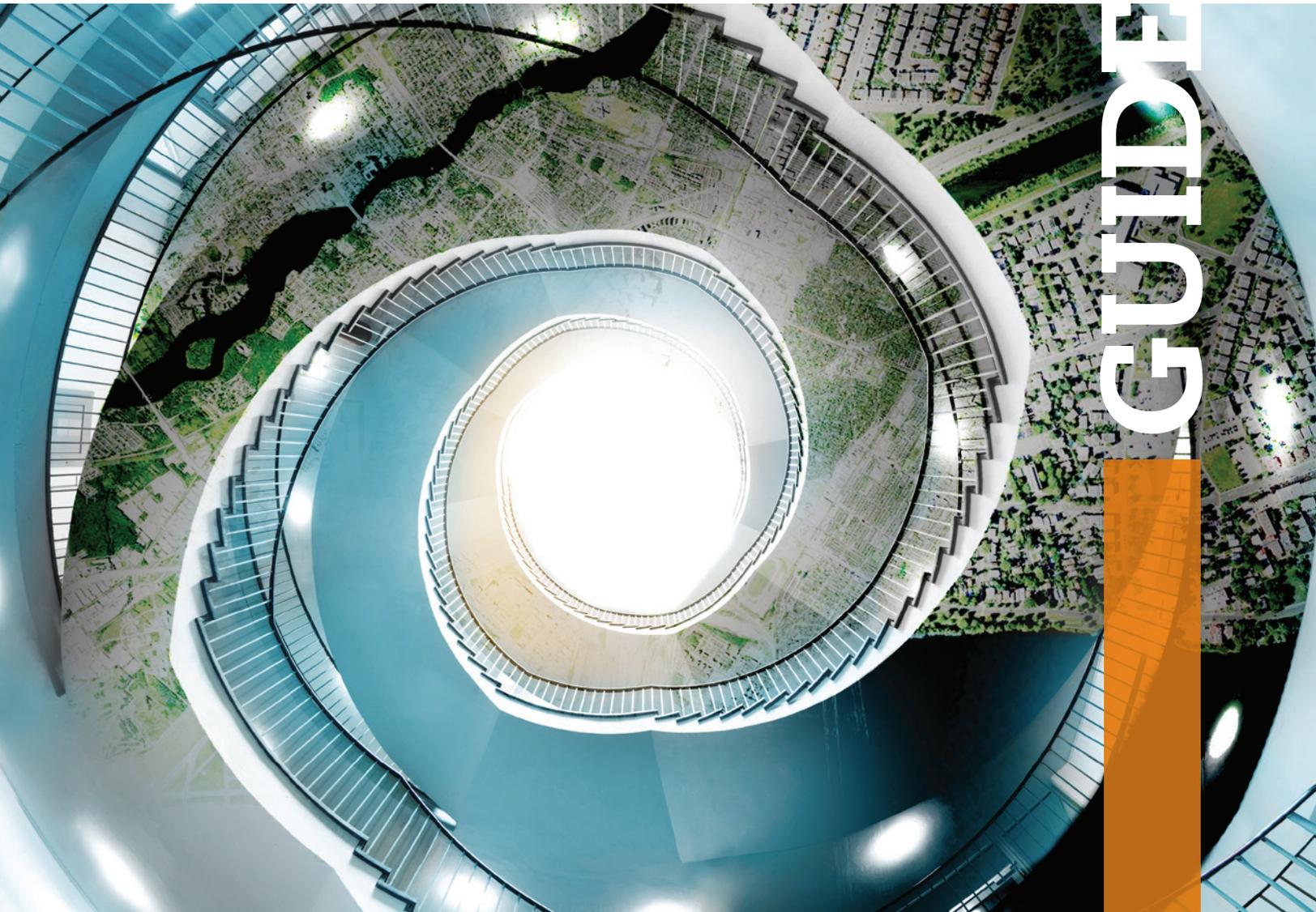




Ordre
des ingénieurs
du Québec

SUR LES EXAMENS
D'ADMISSION



GUIDE

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
2.	DESCRIPTION DES EXAMENS D'ADMISSION DE L'ORDRE.....	1
3.	DATES ET LIEU DES EXAMENS.....	2
4.	INSCRIPTION AUX EXAMENS	2
5.	NOMBRE D'EXAMENS PERMIS	2
6.	ORDRE DANS LEQUEL PASSER LES EXAMENS.....	2
7.	DÉLAI POUR PASSER ET RÉUSSIR LES EXAMENS.....	3
8.	NOTE DE PASSAGE ET REPRISES	3
9.	QUESTIONNAIRES D'EXAMENS ANTÉRIEURS	4
10.	GENRE ET DURÉE DES EXAMENS.....	4
11.	FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE	4
12.	RÉSULTATS D'EXAMENS	4
13.	FRAIS D'EXAMEN	4
14.	RÉVISION D'EXAMEN	4
15.	ÉCHECS RÉPÉTÉS AUX EXAMENS.....	5
16.	CHANGEMENT DE PROGRAMME D'EXAMENS.....	5
17.	RÉVISION DE DÉCISION.....	5
18.	CHANGEMENT D'ADRESSE DU DOMICILE	6
19.	FERMETURE DE DOSSIER.....	6
	CALENDRIER DES EXAMENS D'ADMISSION	1

1. INTRODUCTION

Conformément au Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, la réussite d'examens peut être requise en vue d'obtenir une équivalence de formation.

Nous invitons les candidats aux examens d'admission à consulter ce guide pour bien comprendre les exigences qui permettent de se conformer à leur prescription d'examen(s).

2. DESCRIPTION DES EXAMENS D'ADMISSION DE L'ORDRE

2.1 Les examens d'admission de l'Ordre sont des examens du niveau du baccalauréat en génie canadien. Ils sont de deux types, les examens de discipline et les examens sur les études complémentaires.

2.1.1 **Les examens de discipline** portent sur les domaines suivants : génie agroenvironnemental, génie alimentaire, génie biomédical, génie chimique, génie civil, génie de l'environnement, génie des bioressources, génie des matériaux et de la métallurgie, génie du bâtiment, génie électrique, génie géologique, génie géomatique, génie industriel, génie informatique, génie logiciel, génie mécanique, génie minier-minéralurgique; génie physique.

2.1.2 **Les examens sur les études complémentaires** portent sur les sujets suivants : l'économique de l'ingénierie ; Ingénierie dans la société et santé et sécurité ; Ingénierie, environnement et développement durable ; Gestion et génie

2.2 Il est important de bien noter que chacun des examens de l'Ordre couvre en général beaucoup plus qu'un cours universitaire.

2.3 Le Comité des examinateurs prescrit des **examens de contrôle** au candidat à l'admission dont le diplôme de premier cycle en génie n'est pas reconnu par l'Ordre. Ces examens visent à évaluer les connaissances du candidat.

2.4 Le Comité des examinateurs prescrit des **examens de formation** au candidat à l'admission dont le diplôme de premier cycle sanctionne soit une formation en génie dont le niveau et le contenu ne correspondent pas, de l'avis de l'Ordre, à ceux d'un baccalauréat québécois en génie reconnu, soit une formation en sciences pures ou appliquées, ou en technologie d'un niveau au moins équivalent à un baccalauréat québécois. Ces examens visent à évaluer les connaissances du candidat et à compléter la formation du candidat.

3. DATES ET LIEU DES EXAMENS

Les examens de l'Ordre ont lieu deux fois par année, à Montréal, durant la première quinzaine des mois de mai et de novembre.

4. INSCRIPTION AUX EXAMENS

Le candidat qui a l'intention de se présenter aux examens doit en aviser le Service de l'admission et des permis de l'Ordre au plus tard le 15 mars pour la session du mois de mai, et au plus tard le 15 septembre pour la session du mois de novembre. Pour ce faire, il doit retourner le formulaire d'inscription aux examens qui lui a été expédié, accompagné du paiement des frais d'inscription requis, et indiquer s'il préfère passer les examens en français ou en anglais.

Les candidats ont donc tout intérêt à ne pas retarder indûment leur inscription aux examens et à tenir compte également des délais postaux, pour s'assurer que les documents requis n'arrivent pas en retard et éviter que leur inscription soit refusée. Les dates limites indiquées ci-dessus sont les dates de réception du formulaire au secrétariat de l'Ordre.

5. NOMBRE D'EXAMENS PERMIS

5.1 Le candidat peut se présenter à un maximum de trois examens par session. Malgré cette possibilité, il est fortement recommandé aux candidats de ne pas préjuger de leurs capacités s'ils n'ont pas eu le temps de bien étudier ou réviser la matière de chacun des examens.

5.2 Lorsque, de l'avis du Comité des examinateurs, un candidat subit de trop nombreux échecs lors d'une session d'examens, le Comité peut conseiller au candidat de ne reprendre qu'un ou deux examens à la fois ; le Comité peut même obliger un candidat à le faire.

6. ORDRE DANS LEQUEL PASSER LES EXAMENS

Le candidat peut passer les examens dans l'ordre qu'il lui plaît, à moins que le Comité des examinateurs ne lui ait spécifié un ordre particulier.

7. DÉLAI POUR PASSER ET RÉUSSIR LES EXAMENS

- 7.1 Le délai accordé à chacun des candidats pour passer et réussir les examens qui lui ont été prescrits est établi de la façon suivante : une session d'examens lui est accordée pour chacun des examens qui lui ont été prescrits. Si le candidat n'a qu'un seul examen à passer, le délai qui lui est accordé est de deux sessions d'examens consécutives.

S'il n'y a pas au minimum 90 jours entre la date de prescription des examens et la date de la session d'examens la plus rapprochée, le calcul du délai est établi à partir de la session suivante.

Un candidat qui se présente à la dernière session qui lui avait été accordée, et qui n'a pas réussi tous les examens prescrits, se voit automatiquement allouer la session suivante.

- 7.2 Si un candidat ne respecte pas le délai qui lui a été accordé par le Comité des examinateurs, son dossier sera automatiquement fermé. Le candidat pourra éventuellement demander la réouverture de son dossier en payant les frais requis, qui sont indiqués dans la grille tarifaire en vigueur au moment de la demande de réouverture (voir l'article 19 du présent guide).
- 7.3 **Exceptionnellement**, le Comité des examinateurs pourra étudier la possibilité d'accorder une prolongation de délai à un candidat qui a déjà réussi certains examens et qui en fait la demande par écrit. Toute demande de ce type doit être adressée au secrétaire du Comité des examinateurs et comporter **des explications suffisantes ainsi que les pièces justificatives** pour permettre au Comité de juger de la validité des motifs invoqués. Elle doit aussi être accompagnée du paiement des frais de révision de dossier requis.

8. NOTE DE PASSAGE ET REPRISES

- 8.1 La note de passage aux examens de l'Ordre est de 50 %. La note de passage pour un cours équivalent est C au minimum (la note C- n'est pas acceptable).
- 8.2 Lorsqu'un candidat échoue à un ou à plusieurs examens, il doit le(s) reprendre et le(s) réussir avant de s'attaquer à tout autre examen, à moins d'une permission spéciale du Comité des examinateurs. D'autre part, en aucun cas, le candidat qui a échoué à un examen ne peut en être exempté, même s'il a acquis de l'expérience ou obtenu un diplôme d'études supérieures.
- 8.3 Un troisième échec à un même examen entraîne automatiquement la fermeture du dossier du candidat (voir l'article 19).
- 8.4 Lorsque le Comité des examinateurs a décidé de fermer un dossier à cause d'un troisième échec à un même examen, le candidat peut demander la réouverture de son dossier (voir l'article 19) s'il fait la preuve qu'il a amélioré sa formation en génie dans le domaine sur lequel porte l'examen auquel il a échoué.

- 8.5 Lors de la réactivation d'une demande de permis fermée à la suite d'un troisième échec au même examen, le Comité prescrira, outre les examens requis en vertu de la politique en vigueur, l'examen auquel le candidat a échoué ainsi qu'un examen additionnel.

9. QUESTIONNAIRES D'EXAMENS ANTÉRIEURS

Le candidat qui se prépare aux examens peut trouver la grande majorité des examens antérieurs sur le site Internet de l'Ordre.

10. GENRE ET DURÉE DES EXAMENS

Tous les examens de l'Ordre sont des examens écrits d'une durée de trois heures chacun. Les manuels ainsi que les notes personnelles sont permis durant ces examens.

11. FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Le candidat trouvé coupable de fraude ou de tentative de fraude lors d'un examen obtiendra automatiquement un échec à cet examen. Le geste peut entraîner des sanctions de la part de l'Ordre pouvant aller jusqu'au refus de délivrer un permis.

12. RÉSULTATS D'EXAMENS

- 12.1 Après chaque session d'examens, les résultats sont communiqués aux candidats par écrit dans les meilleurs délais possibles. Toute demande d'information à ce sujet avant l'expédition des résultats sera refusée.
- 12.2 Ces résultats sont exprimés seulement par les termes « réussite » ou « échec » indiquant que le candidat a obtenu ou non la note de passage.

13. FRAIS D'EXAMEN

Les frais d'examen doivent être payés au moment de l'inscription à l'examen. Ces frais d'examen sont indiqués dans la grille tarifaire qui se trouve sur le site Internet de l'Ordre.

14. RÉVISION D'EXAMEN

- 14.1 Une révision d'examen est accordée à tout candidat qui a eu un échec et qui en fait la demande par écrit au plus tard **30 jours** après la date d'expédition des résultats par le secrétariat, et à condition de payer les frais de révision d'examen requis. Le candidat doit justifier sa demande de révision en fournissant des explications détaillées. L'examen sera revu dans son ensemble par l'examineur lors de cette révision.

- 14.2 Dans le cas du maintien d'un échec, le candidat pourra demander une deuxième révision en justifiant sa demande et en acquittant les frais associés.

Cette deuxième demande sera soumise à un tiers indépendant, un expert choisi par l'Ordre et dont la décision sera définitive.

15. ÉCHECS RÉPÉTÉS AUX EXAMENS

Lorsque, de l'avis du Comité des examinateurs, le candidat accumule de façon significative les échecs aux examens qui lui ont été prescrits, le Comité peut recommander au Conseil d'administration d'imposer au candidat des examens supplémentaires. Il peut aussi prendre toute autre décision qu'il juge appropriée et, par exemple, exiger que le candidat ne passe qu'un seul examen par session d'examens.

16. CHANGEMENT DE PROGRAMME D'EXAMENS

- 16.1 Le candidat admis aux examens avant l'entrée en vigueur d'un nouveau programme d'examens qui n'a pas commencé à passer les examens qui lui ont été prescrits doit se conformer au nouveau programme d'examens.
- 16.2 Le candidat qui a commencé, avant l'entrée en vigueur d'un nouveau programme d'examens, à passer les examens qui lui ont été prescrits doit se conformer au nouveau programme d'examens le plus tôt possible, c'est-à-dire dès la session d'examens qui suit la publication du nouveau programme. Cependant, si le passage de l'ancien au nouveau programme d'examens lui causait quelque préjudice, il doit en référer au secrétaire du Comité afin qu'une solution équitable puisse être trouvée, si possible.

17. RÉVISION DE DÉCISION

- 17.1 Le candidat peut demander la révision d'une décision qui a été prise à son égard par le Comité des examinateurs. Pour se prévaloir de cette possibilité, il doit en faire la demande par écrit au secrétaire du Comité et accompagner cette demande de tous les documents pertinents ainsi que du paiement des frais de révision de dossier requis.

La révision portera sur l'ensemble du dossier et le Comité pourra, s'il le juge approprié, donner une nouvelle prescription, y compris des examens supplémentaires ou spécifiques.

- 17.2 Le candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé du Comité des examinateurs peut demander à être entendu par un Comité formé par le Conseil d'administration. Pour ce faire, le candidat doit transmettre une demande par écrit dans les 30 jours de l'envoi de la décision réexaminée du Comité des examinateurs.

Après audition, le Comité formé par le Conseil d'administration formulera une recommandation au Comité des examinateurs qui la transmettra avec son avis au Conseil d'administration pour décision.

18. CHANGEMENT D'ADRESSE DU DOMICILE

- 18.1 Lorsqu'un candidat change de domicile, au Québec ou ailleurs, il doit immédiatement en aviser le Service de l'admission et des permis de l'Ordre par écrit.
- 18.2 Aucun manquement aux règles exposées dans le *Guide sur les examens d'admission* ayant pour motif un changement de domicile dont l'Ordre n'a pas été avisé ne sera excusé.

19. FERMETURE DE DOSSIER

- 19.1 Toute fermeture de dossier équivaut à un refus de la demande de permis du candidat lorsqu'elle est décidée en vertu de l'un des articles suivants du présent guide : 7.2, 8.3 et 11. En conséquence, lorsque le candidat demande la réouverture de son dossier, l'Ordre ne se trouve plus lié par les conditions d'admission, les *Normes* ou la *Politique d'évaluation*, ou encore le *Guide sur les examens d'admission* qui avaient cours avant la fermeture du dossier. L'Ordre a donc toute latitude pour refuser la demande de permis ou imposer une nouvelle prescription d'examens si les conditions d'admission, la *Politique d'évaluation des candidats au permis d'ingénieur* ou le *Guide sur les examens d'admission* ont été modifiés depuis la fermeture du dossier, ou s'il le juge à propos pour d'autres raisons au regard du dossier du candidat.
- 19.2 Le candidat qui désire demander la réouverture de son dossier doit le faire par écrit à l'aide du Formulaire de demande de réouverture de dossier, fournir de nouveaux documents si le secrétariat l'exige, et payer les frais requis qui sont indiqués dans la grille tarifaire en vigueur au moment de la demande de réouverture.

Note : L'Ordre se réserve le droit de modifier ce guide sans préavis.

CALENDRIER DES EXAMENS D'ADMISSION

Janvier	Fin janvier	Date limite pour demander une révision d'examen
Février		
Mars	15 mars	Date limite d'inscription pour la session de mai
Avril		
Mai	1 ^{er} au 15 mai	Session d'examens
Juin	Fin juin	Envoi par la poste des résultats d'examens
Juillet	Fin juillet	Date limite pour demander une révision d'examen
Août		
Septembre	15 septembre	Date limite d'inscription pour la session de novembre
Octobre		
Novembre	1 ^{er} au 15 novembre	Session d'examens
Décembre	Fin décembre	Envoi par la poste des résultats d'examens



Gare Windsor, bureau 350, 1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 2S2

www.oiq.qc.ca